

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le

19 AOUT 2013

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Véronique REYNAUD  
☎ : 04 72 61 37 82  
Fax : 04 72 61 37 24  
✉ : veronique.reynaud@rhone.gouv.fr

## ARRETE

**modifiant l'arrêté du 17 mai 1985 modifié  
régissant le fonctionnement des installations de la société ARKEMA  
rue Henri Moissan à PIERRE-BENITE.**

*Le Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité Sud-Est,  
Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L 512-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2318 du 3 décembre 2003 portant approbation de la révision du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département du Rhône ;
- VU le plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (PREDD) approuvé par le conseil régional les 21 et 22 octobre 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 1985 modifié régissant le fonctionnement des activités de la société ARKEMA dans son établissement situé rue Henri Moissan à PIERRE-BENITE ;

.../...

VU la déclaration de modifications en date du 26 novembre 2012 de la société ARKEMA relative à l'utilisation d'une solution d'acide fluorhydrique à 35% comme matière première dans la fabrication du BF<sub>3</sub> ;

VU la déclaration de modifications en date du 20 décembre 2012 de la société ARKEMA relative à l'augmentation de la capacité de stockage en BF<sub>3</sub> ;

VU les rapports en date des 4 et 14 juin 2013 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que les déclarations effectuées par la société ARKEMA sont conformes aux dispositions de l'article R 512-33 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT d'une part, que ces modifications ne sont pas substantielles, d'autre part, qu'elles ne créent pas de nuisances ou risques supplémentaires pour l'environnement ;

CONSIDERANT, en outre, que les dispositions prévues par la société et les prescriptions techniques déjà imposées à l'exploitant par l'arrêté préfectoral du 17 mai 1985 modifié susvisé suffisent à garantir les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il y a lieu, sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure prévue à l'article R 512-31 du code de l'environnement :

- d'accuser réception des déclarations des 26 novembre et 20 décembre 2012, effectuées par la société ARKEMA,
- de rendre applicable aux installations modifiées les prescriptions de l'arrêté du 17 mai 1985 modifié réglementant l'ensemble de l'établissement,
- d'actualiser la liste des installations classées autorisées ou déclarées exploitées dans l'enceinte de l'établissement,

SUR la proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est accusé réception des déclarations en date des 26 novembre et 20 décembre 2012 de la société ARKEMA, relatives respectivement à l'utilisation d'une solution d'acide fluorhydrique à 35% comme matière première dans la fabrication du BF<sub>3</sub> et à l'augmentation de la capacité de stockage en BF<sub>3</sub> de son établissement de PIERRE BENITE.

Le tableau des installations de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 17 mai 1985 modifié est remplacé par le tableau ci -après :

.../...

1110.2	Fabrication industrielle de substances et préparations très toxiques à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 20 t : <b>4,2 t</b>	A	3	Forane/BF3 (1400 t/an) Forane /F22
1111	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés :			
1111.1c	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques solides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 200 kg mais < 1 t : <b>700 kg</b>	DC		CRRA
1111.2a	- substances et préparations très toxiques liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 20 t : <b>1318,13 t</b>	AS	1	Forane / stockage et distribution HF Forane / Forane BTFM Forane / Forane 22 Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 CRRA
1111.3a	- gaz ou gaz liquéfiés très toxiques, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 20t : <b>60 t</b>	AS	3	Forane-BF3
1130.2	Fabrication industrielle de substances et préparations toxiques à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques ainsi que du méthanol, la quantité totale présente dans l'installation étant < 200 t : <b>24,3 t</b>	A	2	CRRA Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane /communs Forane
1131.1b	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques solides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 50 t mais < 200 t : <b>199 t</b>	A	1	CRRA Forane / HFA F130 Forane /communs Forane
1131.2b	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 10 t mais < 200 t : <b>195,65 t</b>	A	1	Forane-BF3 CRRA
1136.A2c	Stockage d'ammoniac en récipient de capacité unitaire ≤ 50 kg, la quantité totale susceptible d'être présente étant ≥ 150 kg mais < 5t : <b>500 kg</b>	DC		CRRA
1136.Bc	Emploi d'ammoniac, la quantité totale susceptible d'être présente étant ≥ 150 kg mais ≤ 1,5 t : <b>500 kg</b>	DC		CRRA
1138.1	Emploi ou stockage de chlore, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 25t : <b>36 t</b>	AS	3	Forane / communs Forane

1138.3	Emploi ou stockage de chlore, en récipient de capacité unitaire $\geq 60\text{kg}$ , la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant $\geq 60\text{kg}$ mais $< 1\text{t}$ : <b>0,6 t</b>	A	1	Forane / HFA F130 Forane / HFA F140
1141.2	Emploi ou stockage de chlorure d'hydrogène anhydre liquéfié, en récipients de capacité unitaire $> 37\text{ kg}$ , la quantité totale susceptible d'être présente étant $< 250\text{ t}$ : <b>1 tonne</b>	A	3	Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 CRRA
1174	Fabrication industrielle de composés organohalogénés, organophosphorés, organostanniques à l'exclusion des substances et mélanges classés dans une rubrique comportant un seuil AS : <b>287 t/j</b> (hors CRRA)	A	3	Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / Forane 22 Forane / Forane BTM CRRA
1175.1	Emploi de liquides organohalogénés, la quantité étant $> 1500\text{ litres}$ : <b>102,5 m<sup>3</sup></b>	A	1	Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / Forane 22 CRRA
1185.1a	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés (inflammables ou non) : - conditionnement de Forane Substituts, HFA 134a et 114, Forane Spéciaux et mélanges Fx... en citernes, isoconteneurs, petits emballages,... la capacité totale de chargement étant de <b>692 t/j</b> - conditionnement de fluides et mise en œuvre, la quantité de fluides susceptible d'être présente étant $> 800\text{ litres}$ : <b>130000 litres</b>	A	1	Forane / communs Forane : Forane / mélanges Fx CRRA
1185.2a	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés, dépôts de produits neufs ou régénérés, la quantité totale de fluides susceptible d'être présente étant de <b>8743,7 tonnes</b> (non compris les produits visés aussi par les rubriques relatives aux gaz inflammables et solvants chlorés)	D		Forane/ stockage et distribution de HF Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / communs Forane Forane / Forane 22 Forane / Forane BTM Forane / mélanges Fx PF / communs PF/PVDF HR CRRA
1185.2b	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés, la quantité de fluide présente dans les installations d'extinction étant $> 200\text{ kg}$ : capacité totale de <b>1499 kg</b>	D		Communs Usine Forane / communs Forane PF / communs
1212.3a	Emploi et stockage de peroxydes organiques du groupe de risques Gr1 : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant $> 50\text{ kg}$ mais $< 10\text{ t}$ : <b>174 kg</b>	A	2	PF/PVDF HR CRRA
1212.4b	Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr2 : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant $> 25\text{ kg}$ mais $< 1500\text{ kg}$ : <b>300 kg</b>	D		CRRA

1212.5b	Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr3 : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 125 kg mais < 2000 kg : <b>450 kg</b>	D		CRRA
1320.b	Fabrication de substances et préparations explosibles (nitration de produits aromatiques), la quantité totale dans l'installation étant < 10t : <b>500 kg</b>	A	5	CRRA
1410.1	Fabrication de gaz inflammables par pyrogénéation, capacité totale de production de 119 t/j et quantité totale dans les installations étant supérieure ou égale à 50 t : <b>112 t</b>	AS	4	Forane / HFA 140 (90 t/j) PF / VF2 (29 t/j)
1412.1	Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés, maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température, la quantité totale susceptible d'être présente étant >200 t (total de <b>1036.93 tonnes</b> ) :  Stockage de Forane 142b : 480 t Stockage de mélange 142b/143a (93/7) : 160 t  Stockage de fluorure de vinylidène : 114,55 t Agent de transfert : 380 kg  Conteneurs : 282 t	AS	4	Forane / HFA 140  PF / PVDF VR PF/PVDF HR  Forane / mélange Fx PF / VF2 CRRA
1414.1	Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : remplissage de bouteilles ou conteneurs : capacité cumulée de <b>117 t/j</b>	A	1	Forane / HFA 140 Forane / mélanges Fx PF / VF2
1414.2	Installation de chargement ou déchargement de gaz inflammables liquéfiés desservant un dépôt soumis à autorisation de capacité <b>418 t/j</b>	A	1	Forane / HFA 140 PF/VF2
1416.3	Stockage ou emploi d'hydrogène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 100 kg mais < 1t : <b>300 kg</b>	D		Communs Usine CRRA
1418.3	Stockage ou emploi d'acétylène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 100 kg mais < 1 t : <b>250 kg</b>	D		Communs Usine CRRA
1420.2	Emploi et stockage d'amines combustibles liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente étant > 200kg mais < 200 t : <b>300 kg</b>	A	2	CRRA (B) CRRA (E)
1431	Fabrication industrielle de liquides inflammables, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans les installations étant de <b>1 t</b>	A	3	CRRA

1432.2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité totale équivalente $> 10\text{m}^3$ mais $< 100\text{m}^3$ : <b>43,56 m<sup>3</sup></b>	DC		Communs Usine PF/PVDF VR PF/PVDF HR CRRA
1433.Ab	Installation de simple mélange à froid de liquides inflammables, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente étant $> 5\text{ t}$ mais $< 50\text{ t}$ : <b>40,5 tonnes</b>	DC		CRRA Forane / mélanges Fx
1433.Ba	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables autre que le simple mélange à froid, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente étant $> 10\text{ t}$ : <b>14,2 tonnes</b>	A	2	PF / PVDF VR PF/PVDF HR CRRA
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration d'acide fatal de réaction) : <b>705 t/j</b>	A	3	Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 PF/VF2
1611.1	Emploi ou stockage d'acides acétique à plus de 50 % en poids d'acide, chlorhydrique à plus de 20 %, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 25 % mais moins de 70 %, picrique à moins de 70 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride acétique, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant $> 250\text{ t}$ : <b>3579 t</b>	A	1	Forane / BF3 Forane / FGX-Energie Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 Forane / BTFM Forane / communs Forane PF/VF2
1612.B2	Emploi ou stockage d'acide chlorosulfurique et d'oléum, la quantité totale susceptible d'être présente étant $> 50\text{t}$ et $< 500\text{ t}$ : <b>121 tonnes</b>	A	1	Forane/BF3
1630.B.1	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique, le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant $> 250\text{ t}$ : <b>1093 t</b>	A	1	Forane/FGX-Energie Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / communs Forane Forane / Forane 22 Forane / Forane BTFM PF / VF2
1715.1	Substances radioactives (préparation fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées. La valeur de Q est égale ou supérieure à $10^4$ soit $2,36.10^5$ .	A	1	Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / communs Forane Forane / Forane 22 PF / PVDF HR PF / PVDF VR
2562.1	Chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus, le volume des bains étant $> 500\text{ l}$ : <b>2 m<sup>3</sup></b>	A	1	CRRA
2660	Fabrication ou régénération des polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : <b>22 t/j</b>	A	1	PF / PVDF VR PF / PVDF HR

2661.1a	Transformation des polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, ...), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant > 10 t/j : <b>23 t/j</b>	A	1	PF / PVDF VR PF / PVDF HR CRRA
2770-2	installation de traitement thermique de déchets dangereux ou déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.	A	2	Forane / communs Forane (10000 t/an)
2910.A1	Installation de combustion, les produits consommés seuls ou en mélange sont exclusivement du fioul domestique, du gaz naturel,... la puissance thermique maximale (quantité de combustible exprimée en PCI susceptible d'être consommée en 1 seconde) est 20MW: <b>44,4 MW</b>	A	3	Forane/FGX-Energie
2915.1b	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, si la quantité présente dans l'installation est >100 l mais ≤ 1000 litres : <b>1000 litres</b>	D		CRRA
2915.2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité présente dans l'installation est > 250 l: <b>300 litres</b>	D		CRRA
2921.1a	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, circuit primaire de type non fermé. La puissance thermique évacuée est supérieure ou égale à 2000 kW : <b>6800 kW</b>	A	3	PF / VF2 PF/KYNAR

**Secteur COMMUNS USINE**

1185.2b	- Installation d'extinction au FM200 (services généraux) : 25 kg - Installation d'extinction au FM200 (Villa nord) : 14 kg			
1416.3	Stockage et emploi d'hydrogène : 200 kg			
1418.3	Dépôt d'acétylène dissous : 100 kg			
1432.2b	Stockage aérien de gazole (groupe électrogène et pomperie) de capacité équivalente $12,8/5 = 2,56 \text{ m}^3$			

Secteur Forane

		Forane HFA
1111.2a	HF anhydre (très toxique liquide) : 1 t	F 130
1130.2	HF de concentration < à 7%, en cours de fabrication : 7 tonnes	
1131.1b	Emploi ou stockage de substances et préparations dangereuses toxiques solides (catalyseur PBN 1 : 16t)	
1138.3	Dépôt de chlore : 0,3 t	
1141.2	Emploi d'acide chlorhydrique anhydre liquéfié : 2 colonnes de distillation (<200 kg/colonne) : 400 kg	
1174	Fabrication de composés organohalogénés : 58 t/j	
1175.1	Emploi de trichloréthylène (liquide organohalogéné) : 27 m <sup>3</sup>	
1185.2a	- Dépôt de F 134a : total 910 t = 4x77m <sup>3</sup> (374t) + 2x80 m <sup>3</sup> (194t) + 2x140 m <sup>3</sup> (342t) - Trichloroéthylène (TCE) : total 409 t (280 m <sup>3</sup> )	
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration de l'acide fatal de réaction) : 186 t/j	
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique concentré : 3 t	
1630.B1	Emploi de lessive de soude sulfite : 15 t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de ; Co60 : 4 sources scellées de valeur Q = 4,28.10 <sup>4</sup> Cs 137 : 1 source scellée de valeur Q = 7,4.10 <sup>4</sup> Q total = 11,68. 10 <sup>4</sup>	
1111.2a	HF anhydre (très toxique liquide) : 1 t	F 140
1130.2	HF de concentration < à 7%, en cours de fabrication : 11 tonnes	
1138.3	Dépôt de chlore : 0,3 t	
1141.2	Emploi d'acide chlorhydrique anhydre liquéfié en 1 colonne de distillation : 200 kg	
1174	Fabrication de composés organohalogénés : HFA 141b (50 t/j) et HFA 142b et mélange 142b/143a (93/7) (90 t/j) : total 140 t/j	
1175.1	Emploi de liquides organohalogénés, total 70 m <sup>3</sup> dans les installations dont - emploi de trichloréthane et HFA 141b : 10 m <sup>3</sup>	
1185.2a	- Dépôt de F 141b : 4 réservoirs de 154 m <sup>3</sup> (160 t), total de 640 tonnes - Trichloroéthane (T111) : total de 1833 t (1410 m <sup>3</sup> )	
1410.1	Fabrication industrielle de gaz inflammable (HFA 142b) et mélange 142b/143a (93/7) , capacité de production de 90 t/j et quantité totale dans l'installation de 58 t	
1412.1	Stockage réfrigéré (total de 620 m <sup>3</sup> , soit 640 t) : - de HFA 142b : 3 réservoirs de 155 m <sup>3</sup> , 465 m <sup>3</sup> = 480 t - de mélange 142b/143a (93/7) : 1 réservoir de 155 m <sup>3</sup> soit 160 t	
1414.1	Conditionnement de Forane substitués (gaz inflammables liquéfiés) en conteneurs et petits emballages,... capacité de chargement de 16 t/j	
1414.2	Chargement vrac de Forane substitués (gaz inflammables liquéfiés), capacité de chargement de 280 t/j Installations de déchargement vrac de Forane 142b (gaz inflammables liquéfiés), Capacité de déchargement de 4 x 18 t/j = 72 t/j	
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration de l'acide fatal de réaction) : 258 t/j	
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique concentré : 3 t	
1630.B1	Emploi de lessive de soude sulfite (42 t + 15 t) : 57 t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Co60 : 2 sources scellées de valeur Q = 3,84.10 <sup>4</sup> .	
		Communs Forane
1130.2	Fabrication industrielle de substances et préparations toxiques total rubrique : 5,3 t : -HF < à 7% en cours incinérateur : 1 t -HF < à 7% en cours de fabrication atelier 7000 : 4 t, -Catalyseur PBN1-en cours de fabrication atelier 7000 : 300 kg	

1131.1b	Emploi ou stockage de substances et préparations dangereuses toxiques solides : 168 t -atelier 7000 : mélange préimprégné (20t) -stockage de catalyseur PBN 1 (148t)	
1138.1	Dépôt confiné de chlore liquéfié : 36 t (2 citernes de 18t)	
1185.1a	- Conditionnement de Forane substitués en citernes, isoconteneurs, petits emballages,... la capacité totale de chargement étant de 296 t/j - Conditionnement de Forane 114 et 134a en citernes, la capacité totale de chargement étant de 100 t/j - Conditionnement de Forane Spéciaux en citernes, isoconteneurs, petits emballages,... la capacité totale de chargement étant de 216 t/j	
1185.2a	- Dépôt de F 114, F125, F134a : total de 1620 tonnes (1 sphères de 1000 m <sup>3</sup> + 1 réservoir de 100 m <sup>3</sup> + 4 réservoirs de 187 m <sup>3</sup> ) - Charge de fluides frigorigènes des groupes froids : 23 tonnes Total rubrique : 1643 tonnes	
1185.2b	- Installation d'extinction au FM200 (local technique HFA) : 1178 kg - Installation d'extinction au FM200 (pomperie du Rhône) : 90 kg	
1611.1	Dépôt d'acide chlorhydrique concentré 33 % : total 3175 t (13 réservoirs de 200 m <sup>3</sup> /235 t = 3055 t + 2 réservoirs de 50 m <sup>3</sup> /60 t = 120 t)	
1630.B1	- Dépôt de lessive de soude : total 530 t (3 réservoirs de 130 t = 390 t et 4 x 35 t = 140 t - Foranes spéciaux) - Emploi de lessive de soude sulfite (HFA - catalyseur) : total 13 t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Co60 : 1 source scellée de valeur Q = 2,28.10 <sup>4</sup> .	
2770-2	Installation de traitement thermique de déchets dangereux - Incinérateur de puissance thermique 2,58 MW : effluents gazeux (1000 kg/h) + effluents liquides (225 kg/h)  Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.	
1110.2	Fabrication d'HF 35% (très toxique), quantité susceptible d'être présente dans l'installation : 4 t	Forane 22
1111.2a	Stockage HF anhydre (très toxique liquide) : 1 t ; HF 35% : 90 t ; total = 91 t	Forane 22
1174	Fabrication de Forane 22 (composés organohalogénés) : 75 t/j	
1175.1	Emploi de chloroforme : 3 m <sup>3</sup>	
1185.2a	- Dépôt de F22 et F23, total de 739 tonnes en 4 réservoirs de 145 m <sup>3</sup> (165 t) + 3 réservoirs de 27 m <sup>3</sup> (24 t) + 2 réservoirs de 4 m <sup>3</sup> (3,5 t) - Chloroforme : total de 450 t (3 x 100 m <sup>3</sup> )	
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration de l'acide fatal de réaction) : 211 t/j	
1611.1	- Emploi d'acide chlorhydrique concentré 33 % : 2 t	
1630.B1	Emploi de lessive de soude ou de soude sulfite (2 x 14 t + 16 t) : 44 t dépôt de lessive de soude (forane spéciaux) : 36 t total rubrique : 80t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Co60 : 2 sources scellées de valeur Q = 3,72.10 <sup>4</sup> .	
1111.2a	Brome (très toxique liquide) : 2 citernes (23t) = 46t un encours de production de 1t total rubrique : 47t	Forane /BTFM
1174	Fabrication de composés organohalogénés : 14 t/j	
1185.2a	Dépôt de F1301 (BTFM) : total 1207 t = 4x158 m <sup>3</sup> (992t) + 1x90 m <sup>3</sup> (141t) + 2x24 m <sup>3</sup> (74t)	
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique concentré 33% : 1 t	
1630.B1	Emploi de lessive de soude sulfite : 14 t (2 x 7 t)	

		Mélanges Fx
1185.1a	Conditionnement de mélanges Fx en isoconteneurs, 128 m <sup>3</sup> dans l'installation, la capacité totale de chargement étant de 12000 t/an	
1185.2a	Dépôt de mélanges Fx et de F124 : 15 isoconteneurs de 20 m <sup>3</sup> et 138 cylindres de 800 l de mélanges Fx, 2 isoconteneurs de 20 m <sup>3</sup> de F124 : total de 478 tonnes	
1412.1	Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression : 2 isoconteneurs de 20 t de F143 ou F32 et 4 cylindres de 500 kg de DME : 42 t	
1414.1	Poste de remplissage ou distribution de gaz inflammables liquéfiés (F143a, F32 ou DME) : fabrication de mélanges Fx, 12000 t/an	
1433.Ab	Installations de mélange de liquide inflammable : mélange de 20 t de F365 mfc et de 0,5 t de méthylal, total de 20,5 t	
		FGX ENERGIE
1611.1	Emploi et stockage d'acide chlorhydrique concentré 33% : 1 réservoir 25 m <sup>3</sup> + en cours = 32t	
1630.B1	Emploi et stockage de lessive de soude : 1 bac 5m <sup>3</sup> + encours = 8,5t 1 réservoir de 250m <sup>3</sup> : 362t, et encours de tuyauterie 2m <sup>3</sup> = 3t	
2910.A1	Installation de combustion, 3 chaudières au gaz naturel, total 44,4 MW : 24,8 MW (30 t/h-38b) + 19,8 MW (22,5 t/h-38b) (pour mémoire 1 chaudière électrique 30 t/h vapeur 15 b de 20 MW)	
		BF3
1110.2	Fabrication de substances très toxiques : 1400 t/an de trifluorure de bore (en cours de fabrication 200 kg de BF3)	
1111.2a	Emploi de liquide très toxique : HF anhydre quantité susceptible d'être présente dans l'installation : 0,7t	
1111.3a	Stockage de gaz très toxique : BF3 (sphères de 516 kg et bouteilles de 42 kg), total : 60 t	
1131.2b	Stockage et emploi de substance toxique liquide : 190 t de TDH	
1185.2a	Charge de fluide frigorigène : 200kg	
1611.1	Emploi d'acide sulfurique concentré : 353t dépôt d'acide sulfurique concentré ou de solution à plus de 25%, 2 réservoirs de 165t : 330t en cours de fabrication 23 t	
1612.B2	Emploi d'acide sulfurique fumant et oléum : 121t en cours de fabrication 1 t dépôt d'oléum 65% : 1 réservoir de 120t	

**Secteur acide fluorhydrique**

1111.2a	Dépôt d'acide fluorhydrique (très toxique liquide) : total 1170 t - HF anhydre : 5 réservoirs de 150 m <sup>3</sup> = 675 t - HF anhydre : 9 wagons de 55 t = 495 t	Dépotages Stockages HF
1185.2a	Forane 365 mfc (40%pds) et de 4310 mee (60% pds), fluide caloporteur : total 9t	

**Secteur Polymères Fluorés (PF)**

		VF2
1410.1	Fabrication de VF2 (gaz inflammable) par pyrogénéation, capacité de production de 29 t/j et quantité totale dans l'installation de 54t (en cours unité = 7t + 5t de VF2, 16t de F142b, et 26t de F142b en réservoir dans zone stockage GIL )	VF2

1412.1	- Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression en réservoirs fixes (28.4 + 49.6 t de VF2 , 25.2 t de F142b) : 103.2 t - Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression : 10 conteneurs de gaz inflammables liquéfiés : 238 t	
1414.1	Poste de remplissage en VF2 de bouteilles, conteneurs, isoconteneurs de capacité 21 t/j	
1414.2	Poste de déchargement de VF2 de capacité 66 t/j	
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration d'acide fatal de réaction) : 50 t/j	
1611.1	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % : quantité totale dans l'installation : 10 t	
1630.B1	Emploi de soude-sulfite (1,1 m <sup>3</sup> ) : 1,5 t R1313 : ex-préparation soude sulfite : 3,6 m <sup>3</sup> R1803 traitement des événements : 4,6 m <sup>3</sup> total rubrique : 10,5t	
2921.1a	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, circuit primaire de type non fermé. Une installation de quatre cellules, la puissance thermique évacuée maximale est de : 4650 kW	
PVDF HR (ex Kynar)		
1185.2a	Citerne d'hexafluoropropylène : 20 t	
1212.3a	Emploi et stockage de peroxydes organiques du groupe de risques Gr1 : 125 kg	PVDF HR
1412.1	Emploi de gaz inflammable liquéfié (VF2), quantité dans l'installation : 1 t Stockage de gaz inflammable liquéfié en conteneur de 190 kg : agent de transfert (2 x 190 = 380 kg au total)	
1432.2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (agent de transfert, liquide inflammable de première catégorie) : 11 m <sup>3</sup>	
1433.Ba	Installation d'emploi de liquides inflammables (agent de transfert, liquide inflammable de première catégorie) : 1 t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Cs 137 : 1 source scellée de valeur Q = 1,85.10 <sup>4</sup> .	
2660	Fabrication de matières plastiques (KYNAR®HR) : 15 t/j	
2661.1a	Transformation de polymères par extrusion (KYNAR®HR) : 15 t/j	
2921.1a	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, circuit primaire de type non fermé. Une installation de deux cellules, la puissance thermique évacuée maximale est de : 2150 kW	
PVDF VR		
1412.1	Stockage et emploi de VF2 (gaz inflammable), quantité totale dans l'installation de 10 t (2 réservoirs de 5m <sup>3</sup> et 7 m <sup>3</sup> )	
1432.2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (agent de transfert (acétate d'éthyle), liquide inflammable de première catégorie) : 10 m <sup>3</sup>	
1433.Ba	Emploi d'acétate d'éthyle (1 t en atelier) : 1 t en atelier	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Co60 : 2 sources scellées de valeur Q = 2,22.10 <sup>3</sup> .	
2660	Fabrication de KYNAR : 2555 t/an, 7 t/j (dont 7 m <sup>3</sup> de VF2 dans unité VF2 et 5 m <sup>3</sup> de VF2 proche unité PVDF VR)	
2661.1a	Transformation des polymères : 7 t/j	
Communs		
1185.2a	Charge de fluides frigorigène des groupes froids : 2,6 tonnes	
1185.2b	Installation d'extinction au FM200 : 192 kg	

Secteur CRRA

1111.1c	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques solides : Oxyde de chrome (préparation catalyseur) : 700 kg	E
---------	---	---

1111.2a	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques liquides : Acide fluorhydrique: 2 t solutions aqueuses d'HF : 5 t brome : 400 kg	A, E, F
1130.2	Fabrication industrielle de substances et préparations toxiques, total rubrique : 1 t -Fabrication d'intermédiaires de produits agropharmaceutiques : 500 kg -Mélange Imprégné en cours de fabrication: 500 kg	E
1131.1b	Emploi ou stockage de substances et préparations dangereuses toxiques solides : 15t chlorure de nickel : 5t mélange préimprégné : 10 t	E
1131.2b	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides : Mercure et composés, exprimé en élément mercure : 50 kg Trichloréthylène : 600 kg Méthanol : 3 t Divers : 2 t	E M, J-P
1136.A2c	Stockage d'ammoniac liquéfié en récipients > 50 kg : 500 kg	A, E, J-P
1136.Bc	Emploi d'ammoniac liquéfié : 500 kg dans l'installation	A, E, J-P
1141.2	Acide chlorhydrique anhydre liquéfié en récipients de 40 kg : 400 kg	E
1174	Fabrication de liquides halogénés par actions des halogènes sur des hydrocarbures gazeux	A, F, E
1175.1	Emploi de liquide organohalogénés : 2500 l	A, E, F, J-P
1185.1a	Conditionnement et mise en œuvre de chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés : 2000 litres	A, E, J-P
1185.2a	Dépôt de chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés : 14800 litres (17 tonnes)	A, E, J-P
1212.3a	Emploi et stockage de peroxydes organiques du groupe de risques Gr1 : 49 kg	F
1212.4b	Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr2 : 300 kg	I
1212.5b	Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr3 : 450 kg	I
1320.b	Fabrication de substances et préparations explosibles (nitration de produits aromatiques), la quantité totale dans l'installation étant ≤10 t ; > 500 kg	E, F
1412.1	Stockage et emploi de gaz inflammables liquéfiés : CVM, quantité totale de 2 t VF2, quantité totale de 350 kg	B
1416.3	Dépôt d'hydrogène gazeux : 100 kg	A, L, E
1418.3	Acétylène dissous : 150 kg	E
1420.2	Emploi d'amines combustibles liquéfiées : 300 kg	B, E
1431	Rectification des alcools méthylrique, éthylique ou propylique : 1 t dans l'unité	E
1432.2b	Stockage de liquides inflammables de 1 <sup>ère</sup> catégorie : 20 m <sup>3</sup>	E, J-P
1433.Ab	Simple mélange à froid de liquides inflammables de cap. équivalente de 20 t	E, J-P
1433.Ba	Mélange, traitement ou emploi à chaud de liquides inflammables de 1 <sup>ère</sup> catégorie de capacité équivalente : 12,2 t	E, F, J-P
2562.1	Chauffage par bain de sels fondus : 2 m <sup>3</sup>	A, F
2661.1a	Transformation des polymères : 1 t/j	L, B, I
2915.1b	Chauffage par fluide caloporteur organique combustible, la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides : 300 l (bât. A et F) 700 l (bât. E)	A, E, F
2915.2	Chauffage par fluide caloporteur organique combustible, la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides : 300 l (chaudières de 100 et 200 l)	E

»

## ARTICLE 2

1. Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie et à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement et pourra y être consultée.

.../...

2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.
3. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant conjointement à l'extrait de l'arrêté préfectoral du 17 mai 1985 modifié.

## ARTICLE

Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

A peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros.

## ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de PIERRE-BENITE, chargé de l'affichage prescrit à l'article 2 précité,
- à l'exploitant.

Lyon, le 19 AOUT 2013

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale Adjointe

  
Cécile DINDAR

